Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 056-215602590-20260427-D2026_04B_02-DE

LA TRINITÉ-SURZUR

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/04/2026

Date de la convocation : 20/04/2026
Date d'affichage : 20/04/2026

Secrétaire de séance : Maëlys BERTHO

L'an deux mille vingt-six, le vingt sept avril à vingt heures, le conseil municipal de la commune de la Trinité Surzur, convoqué le mardi 20 avril 2026 s'est réuni, salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de Sandrine CADORET, Maire.

NOMS - Prénoms	Présents	Absents excusés	Pouvoirs à	NOMS - Prénoms	Présents	Absents excusés	Pouvoirs à
CADORET Sandrine	X			BENNAÏ Nasser	X		
GALLAIS Jean Luc	X			RYO Estelle	X		
AUDROIN Céline	X			LE GALLIC Séverine	X		
EON Arnaud	X			SAVEA Mickael		X absent	
VIMONT Ombeline	X			EON Charline	X		
LE QUINIO Henri	X			LE GALEZE Fabien		X excusé	
LEOST Roger	X			PERON Jessica	X		
THEAUDIN Yves	X			RAVET Sylvain	X		
BREVET Valérie	X			BERTHO Maëlys	X		
CADIO Dominique	x						

TOTAL MEMBRES	Présents	Pouvoirs	Votants
19	17	0	17

D2026-04B-02 - RESSOURCES HUMAINES – Autorisation pour signature de la Convention d'adhésion pour la gestion du dispositif de signalement e de traitement

L'article 80 de loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a créé un article 6 quater A au sein de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Celui-ci instaure « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».
La mise en œuvre de ce nouveau dispositif était conditionnée à la parution du décret n° 2020-256 du 13 mars 2020.

Ce décret prévoit notamment la mise en place :

- *d'une procédure de recueil des signalements par les victimes ou les témoins de tels agissements,*
- *de procédures d'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et vers les autorités compétentes en matière de protection fonctionnelle et de traitement des faits signalés.*

Le dispositif de signalement doit permettre de garantir la stricte confidentialité des informations communiquées aux agents, victimes, témoins ou auteurs des actes ou agissements signalé, y compris en cas de communication aux personnes ayant besoin d'en connaître pour le traitement de la situation.

L'autorité territoriale doit informer, par tous moyens, les agents placés sous son autorité de l'existence de ce dispositif de signalement et des procédures qu'il prévoit.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 056-215602590-20260427-D2026_04B_02-DE

Le dispositif de signalement peut être mutualisé par voie de convention entre plusieurs administrations, collectivités territoriales ou établissements publics relevant des trois versants de la fonction publique.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent également décider de confier la mise en place de ce dispositif au centre de gestion, en application de l'article 26-2 de la loi du 26 janvier 1984.

Les collectivités territoriales doivent mettre en place ce dispositif de signalement au plus tard le 1er mai 2020.

La Convention proposée en annexe prendra fin en décembre 2026, une nouvelle Convention devra être validée pour pérenniser le dispositif sur le reste du mandat.

La participation financière pour 2026 pour ce dispsoitif au vu des effectifs de la commune est de 180€/ an.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident de :

***-APPROUVER** les dispositifs de signalement tel que décrit dans la Convention avec le CDG56*

***AUTORISER** la Maire à signer la Convention annexée avec le CDG56 pour la prise en chage du dispositif de signalement impliquant une participation forfaitaire de 180€ / an et tout document afférent*

***-AUTORISER** la Maire à signer une Convention de même nature avec le CDG56 afin de pérénniser le dispositif pour la période 2026-2032*

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Voté par 17 voix Pour, unanimité

Maëlys BERTHO,
Secrétaire de séance

Sandrine CADORET
Présidente de séance

MAIRIE DE LA TRINITE-SURZUR (MORBIHAN)

Retour de préfecture tamponné le : / 04 / 2026

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

La Trinité-Surzur, le 29 avril 2026

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administraitf dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*